



Paris, le 25 novembre 2005

Destinataires :

- Directeurs de CIL/CCI

Avance LOCA-PASS :

Formalisme lié à l'envoi de l'offre de prêt

n° 3432-05

Madame, Monsieur le Directeur,

L'attention de l'UESL a été attirée sur certaines pratiques de CIL/CCI qui, pour alléger le formalisme lié à l'octroi des avances LOCA-PASS, auraient mis en place des procédures simplifiées d'envoi des offres de prêts en s'écartant parfois des dispositions prévues par la loi.

Un groupe de travail juridique constitué au sein de l'Union avec plusieurs représentants de CIL/CCI a été saisi de cette question, dans le but d'harmoniser les pratiques, tout en conciliant la double nécessité de se conformer strictement aux obligations juridiques d'une part et de faciliter la distribution du produit au moyen d'une procédure la plus souple qui soit d'autre part.

Vous trouverez ci-joint une note d'application faisant suite aux travaux de ce groupe et qui rappelle le formalisme à respecter pour l'envoi des offres de prêt.

Laurence COTTET et Nicole RICOIS sont à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général,
Bertrand GOUJON

AVANCE LOCA-PASS

FORMALISME LIE A L'ENVOI DE L'OFFRE DE PRET

- Il est rappelé que l'octroi de l'avance LOCA-PASS doit faire l'objet d'une offre préalable de prêt conforme aux dispositions prévues aux articles L. 311-1 et suivants du code de la consommation (ex. loi Scrivener I).
- Tout envoi d'offre de prêt non signée par le prêteur est à proscrire.
- En revanche, il est possible d'envoyer des offres pré-signées à compléter par le demandeur, sous réserve que le montant du prêt soit déterminable (un ou deux mois de loyer maximum selon le statut du logement).
Dans ce cas, il est recommandé d'insérer une clause, qualifiée ou non « d'agrément », réservant la possibilité pour le CIL/CCI de refuser l'offre après examen du dossier (capacité à contracter, éligibilité au dispositif, production du bail et conformité de celui-ci avec les déclarations du demandeur).
- L'attention est particulièrement attirée sur la nécessité d'être précis et exhaustif, sur les justificatifs à fournir à l'appui de la demande et sur les délais à respecter pour le dépôt du dossier complet.